CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD

The following standards are hereby cancelled.

2-GP-23b – Sodium Metasilicate
2-GP-25b – Soda, Modified
2-GP-26b – Tetrasodium Pyrophosphate
2-GP-31b – Trisodium Phosphate
2-GP-36a – Sodium Tripolyphosphate

These standards are cancelled because they are superseded by the following respective standards:

15-GP-44M – Sodium Metasilicate
15-GP-42M – Soda, Modified
15-GP-39M – Tetrasodium Pyrophosphate
15-GP-41M – Trisodium Phosophate
15-GP-40M – Sodium Tripolyphosphate

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

Les normes suivantes sont annulées par la présente.

F2-GP-23b – Métasilicate de sodium
F2-GP-25b – Carbonate de soude modifié
F2-GP-26b – Pyrophosphate tétrasodique
F2-GP-31b – Phosphate trisodique
F2-GP-36a – Triphospate de sodium

Les normes susmentionnées sont annulées parce qu'elles sont remplacées par les normes suivantes respectives:

15-GP-44M – Métasilicate de sodium
15-GP-42M – Carbonate de soude modifié
15-GP-39M – Pyrophosphate tétrasodique
15-GP-41M – Phosphate trisodique
15-GP-40M – Triphosphate de sodium

2-GP-31b
14 February 1969
Amendment No. 1
October 1971

300 – 8/11/71

Withdrawn/Retirée

CANADIAN GOVERNMENT SPECIFICATIONS BOARD

Standard
for

TRISODIUM PHOSPHATE

5. PREPARATION FOR DELIVERY

5.2 To the labelling information, add the following French version:

PHOSPHATE TRISODIQUE

DANGER: Produit hautement caustique. Tenir loin des yeux, de la peau, des vêtements. En cas de contact, corporel, la partie atteinte doit immédiatement subir un rinçage à l'eau d'une durée de 15 minutes. Si les yeux sont touchés ou qu'il y a ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Office des Normes
Approvisionnements Canada

Specifications Board
Supply Canada

Norme : Phosphate trisodique

La présente norme s'applique au phosphate trisodique dodécahydrate commercial ($Na_3PO_4 \cdot 12H_2O$).

Withdrawn/Retirée

(F)2-GP-31b

Février 1969

Remplace (F)2-GP-31a
Avril 1959

Prix: code A

For the English edition order 2-GP-31b

COMITÉ DES SAVONS ET DÉTERGENTS

(Composition à la date d'approbation)

Bayley, C.H. (Président)	Conseiller, ONGC
Ammann, P.J.	G.H. Wood and Company Limited
Atkinson, D.R.	Drew Chemical Limited
Birnbaum, E.I.	Hart Chemicals Limited
Brown, F.E.	NOPCO Chemical Canada Limited
Carrothers, D.F.	Procter and Gamble Company of Canada Limited
Cheesman, H.	Ministère de la Défense nationale
Chevalier, J.	Canadian Manufacturers of Chemical Specialties Association
Clark, K.	Lever Brothers Limited
Cukier, S.	Chemical Developments of Canada Limited
Gibson, R.D.	The Diversey Corporation (Canada) Limited
Girard, J.G.	Ministère de la Défense nationale
Kidd, R.A.	Canada Packers Limited, Davies Division
Mair, Mme T.E.	Ministère des Affaires des anciens combattants
Matthews, J.E.	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Pamenter, W.D.	Rohm and Haas Company of Canada Limited
Pimm, G.H.	Dustbane Manufacturing Company Limited
Power, J.	Ministère de l'Industrie et du Commerce
Seabrooke, E.A.	Ministère de la Défense nationale
Shaeen, A.	Ministère de la Défense nationale
Sloan, W.N.	Economics Laboratory (Canada) Limited
Smyth, Dr R.B.	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Trusler, F.W.	Colgate-Palmolive Limited
Tweedie, Mlle A.S.	Conseil national de recherches
Vey, N.	Atlas Chemical Industries, Canada Limited
Wilkins, M.B.D.	Ministère des Travaux publics

Agent des normes - L.M. Schacter, ONGC

Withdrawn/Retirée

P R É A M B U L E

Les normes publiées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien sont rédigées par des comités auxquels siègent à titre bénévole des représentants de l'Administration, de l'industrie et des organismes de recherche. Elles sont établies à l'usage de l'État, mais néanmoins mises à la disposition du secteur privé.

L'ONGC accueille avec reconnaissance toute suggestion susceptible d'en améliorer la teneur.

L'Index des normes, publié chaque année, fait l'objet de suppléments cumulatifs trimestriels. Des listes d'adresses permettent la diffusion automatique de l'Index et de ses suppléments, ainsi que des normes se rattachant à des domaines particuliers.

Les commandes et les propositions d'amélioration doivent parvenir à l'adresse suivante:

Office des Normes du Gouvernement Canadien
a/s Ministère des Approvisionnements et Services
88 rue Metcalfe,
Ottawa, Canada
K1A 0S5

Withdrawn/Retirée

2-GP-31b*
Février 1969
Remplace 2-GP-31a
Avril 1959

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PHOSPHATE TRISODIQUE

1. DÉFINITION

1.1 La présente norme s'applique au phosphate trisodique dodécahydrate commercial ($Na_3PO_4.12H_2O$).**

1.2 Voir à l'alinéa 7.1 des précisions sur les conditions d'emploi du produit.

2. PUBLICATION APPLICABLE

2.1 La publication suivante s'applique à la présente norme:

2.1.1 ASTM Standards on Soaps and Other Detergents.

2.2 En l'absence de prescription contraire, cette publication, comme les méthodes d'essai qui y sont définies, s'entend de l'édition en vigueur à la date de l'appel d'offres.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Le phosphate trisodique doit se présenter sous forme d'une poudre blanche et uniforme, cristalline ou granulaire.

3.2 Il doit être exempt de saletés et autre matière étrangère.

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

4.1 Le phosphate trisodique doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode D501 de ASTM
4.1.1	Phosphate trisodique (en $Na_3PO_4:12H_2O$), % en pds	97	-	Article 60-67
4.1.2	Alcalinité totale à l'orange de méthyle (en Na_2O), % en pds	16.0	20.0	Article 68-70
4.1.3	Anhydride phosphorique (P_2O_5), % en pds	18.1	-	Article 60-67
4.1.4	Insoluble dans l'eau, % en pds	-	0.1	Article 71-72

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

5.1 Conditionnement, étiquetage, emballage et marquage - En l'absence de prescription contraire le conditionnement, l'étiquetage, l'emballage et le marquage commerciaux sont admis.

5.2 Étiquetage - L'étiquette doit également donner les renseignements suivants dont la disposition et l'énoncé sont laissés à l'appréciation du fournisseur:

TRISODIUM PHOSPHATE

DANGER: Strong caustic material. Do not get in eyes or on skin or clothing. In case of contact, flush the affected area immediately with water for 15 minutes; for eyes or ingestion, get medical attention immediately.

---

* La présente édition incorpore le modificatif nº 1 d'octobre 1971.

** Correspond mieux a $Na_3PO_4.1/7$ NaOH: 11 H_2O; au fur et à mesure que le produit vieillit, l'exposition à l'air transforme l'hydroxyde de sodium en carbonate.

Withdrawn/Retirée

PHOSPHATE TRISODIQUE

DANGER: Produit hautement caustique. Tenir loin des yeux, la peau et les vêtements. En cas de contact corporel, la partie atteinte doit immédiatement subir un rinçage à l'eau d'une durée de 15 minutes. Si les yeux sont touchés ou qu'il y a ingestion, consulter immédiatement un médecin.

6. INSPECTION

6.1 Échantillonnage et essais - L'échantillonnage et les essais doivent être effectués conformément aux articles appropriés de la norme ASTM D501, Chemical Analysis of Alkaline Detergents.

7. REMARQUE

7.1 Utilisations prévues - Le phosphate trisodique faisant l'object de la présente norme est destiné à servir à diverses opérations de lavage, nettoyage et récurage, avec ou sans savon selon les conditions, lorsqu'il est demandé un produit alcalin modérément fort.

7.2 Précisions à donner à la commande - Pour commander du produit par référence à la présente norme, l'acheteur doit préciser:

Les modalités de conditionnement, d'étiquetage, d'emballage et de marquage si les usages commerciaux ne conviennent pas (alinéa 5.1).

7.3 Normes connexes - Lors de la publication, les documents ci-après étaient des normes connexes (mais pas nécessairement équivalentes):

7.3.1 ASTM D538, Trisodium Phosphate.

7.3.2 U.S. Federal Specification O-S-642, Sodium Phosphate, tribasic, Anhydrous; Dodecahydrate; and Monohydrate; Technical.

7.4 La publication mentionnée en 2.1.1 est diffusée par l'American Society for Testing and Materials, 1916 Race Street, Philadelphia, Pa., 19103, U.S.A.

-o-o-o-o-o-o-o-

Withdrawn/Retirée